Ontario Energy Board

P.O. Box 2319 2300 Yonge Street 27th Floor, Suite 2701 Toronto ON M4P 1E4

Telephone: 416 481-1967 Facsimile: 416 440-7656 Commission de l'énergie de l'Ontario

C.P. 2319 2300, rue Yonge 27^e étage, bureau 2701 Toronto ON M4P 1E4 Téléphone: 416 481-1967

Télécopieur : 416 440-7656



FAQ sur les tarifs de distribution de l'électricité 2006

1. Quel est le processus à suivre pour les requêtes tarifaires de 2006?

Les distributeurs d'électricité locaux, ou « services publics », doivent faire approuver par la Commission de l'énergie de l'Ontario les tarifs qu'ils facturent à leurs consommateurs. Les requêtes tarifaires pour 2006 touchent les tarifs de distribution des services publics qui seront en vigueur le 1^{er} mai 2006. Les tarifs de distribution sont compris à la ligne « Frais de livraison » de votre facture d'électricité et incluent le coût du transport et de la livraison de l'électricité jusqu'à votre foyer ou à votre entreprise. Les services publics font une requête auprès de la Commission pour recouvrer auprès de leurs consommateurs par l'entremise des tarifs les coûts qu'ils engagent pour la livraison de l'électricité.

Votre service public local a déposé une requête pour établir de nouveaux tarifs de distribution. Pour les aider dans le dépôt de leur requête, les services publics ont utilisé le livret sur les tarifs de distribution de l'électricité 2006 approuvé par la Commission. Le livret se servait des coûts de 2004 comme point de départ pour l'établissement des tarifs. De plus, les services publics ne pouvaient demander qu'un nombre limité de rajustements à leurs coûts de 2004. Les services publics qui ont déposé une requête de modification tarifaire étaient tenus de publier un avis de leur proposition. Les décisions de la Commission se fondent sur des faits ou des preuves qui lui sont soumis pendant ce processus d'audience publique.

2. Quel genre de modifications de tarif puis-je m'attendre à voir en tant que consommateur?

Les répercussions sur les tarifs varient d'un service public à l'autre et dépendent des détails compris dans les requêtes tarifaires individuelles. Chez les consommateurs résidentiels qui utilisent 1 000 kWh par mois, l'effet global sur la facture sera une diminution des tarifs de distribution chez environ 34 % des consommateurs, tandis que la majorité des autres consommateurs constateront une augmentation modérée de moins de 5 %.

Les tarifs des services publics qui n'ont pas déposé de requête ou dont les requêtes sont encore en cours d'examen demeureront les mêmes jusqu'à ce que le traitement de leurs requêtes par la Commission soit achevé. Le nombre de services publics qui n'ont pas déposé de requête pour modifier leurs tarifs de distribution le 1^{er} mai 2006 s'élève à huit.

Pour la plupart des consommateurs, les répercussions des prix de la GTR et des tarifs de distribution annoncés aujourd'hui s'établiront dans une fourchette de 3 % à 15 % sur leur facture d'électricité totale. L'augmentation du prix de la GTR est la même pour tous les consommateurs et représente la plus grande part des répercussions pour la plupart d'entre eux. La variation des répercussions que les consommateurs observeront s'explique par les différences des modifications apportées au tarif de distribution d'un service public à l'autre.

Les répercussions moyennes estimées sur les factures émises par de nombreux services publics locaux sont disponibles dans le site Web de la Commission : www.oeb.gov.on.ca.

3. Les consommateurs ont-ils eu la chance de participer au processus entourant le tarif de distribution?

Oui. La Commission avait donné l'obligation aux services publics de publier un Avis de requête dans le journal local possédant le plus haut tirage sur le territoire desservi par le service public. L'Avis décrit comment les particuliers peuvent participer au processus en intervenant, en présentant des observations ou en écrivant une lettre de commentaires. Des groupes de consommateurs comme Vulnerable Energy Consumers Coalition, Le Conseil des consommateurs du Canada, Schools Energy Coalition, Green Energy Coalition, Energy Probe et d'autres ont participé au processus. Vous trouverez de plus amples renseignements concernant le processus d'audiences publiques de la Commission et les façons de participer dans le site Web de la Commission : www.oeb.gov.on.ca. Cliquez sur le lien « Communications » dans la page d'accueil, puis sur « Feuilles d'information » et « Les audiences publiques ».

4. Que couvrent mes tarifs de distribution de l'électricité?

Les tarifs de distribution d'électricité sont conçus pour couvrir les coûts assumés par le service public afin de distribuer l'électricité aux foyers et aux entreprises dans la zone qu'il dessert. Ces tarifs comprennent les coûts exigés auprès des services publics locaux pour les lignes de transport haute tension offerts principalement par Hydro One Networks. Les tarifs de distribution ne couvrent pas le coût de la production de l'électricité elle-même. Ils ne comprennent pas non plus la redevance de liquidation de la dette établie par le gouvernement de l'Ontario afin de rembourser la dette restante de l'ancienne Ontario Hydro ou les frais réglementés qui couvrent le coût de l'administration du système de vente de gros de l'électricité et les coûts assumés afin de maintenir la fiabilité du réseau provincial.

5. Pourquoi les tarifs augmentent-ils chaque année?

En fait, pour plus d'un quart des consommateurs résidentiels, les tarifs de distribution diminuent cette année.

Les tarifs d'électricité servent à récupérer deux types de coûts : le coût de la livraison de l'électricité et celui de la production de l'énergie. Les tarifs de distribution reflètent le coût de service assumé par un service public donné et comprennent les coûts du transport et de la livraison locale. Les coûts de distribution varient pour les mêmes raisons que les autres coûts : l'inflation et la nécessité d'investir dans l'actif de distribution comme les câbles, les compteurs, les poteaux et l'entretien des lignes afin d'assurer un service sécuritaire et fiable. Il y a cinq ans que la Commission a établi les coûts de distribution approuvés aux fins du recouvrement par l'entremise des tarifs des services publics. La dernière augmentation des tarifs en raison de ce changement n'a pas été mise en œuvre avant 2005 en raison du gel tarifaire décrété par le gouvernement de 2002 à 2005. La modification des coûts proposés par les services publics de distribution représente le premier réexamen global des coûts pour la plupart des services publics depuis 2001. À cette date, les services publics avaient utilisé les chiffres de 1999 pour établir leurs tarifs de distribution.

6. Pourquoi les tarifs de distribution varient-ils autant, et que certains diminuent alors que d'autres augmentent?

Les tarifs de distribution reflètent les coûts de service assumé par un service public donné et comprennent le coût de l'actif utilisé pour la distribution, les coûts liés à la dette, les coûts d'exploitation et d'entretien et un taux de rendement sur le capital, lequel fournit un taux de rendement réglementé aux propriétaires du service public (dans la plupart des cas, une municipalité). Les facteurs qui contribuent aux tarifs de distribution comprennent l'âge et l'état des installations, la géographie et l'éloignement, la densité de la population et le coût de la main d'œuvre. Par exemple, les services publics qui desservent des collectivités en croissance disposent généralement de nouvelles installations de distribution exigeant moins d'entretien. L'entretien des lignes varie si les installations sont souterraines ou aériennes. La proportion de consommateurs résidentiels, commerciaux et industriels peut également entraîner une différence des coûts d'un service public à l'autre.

C'est en 2001 que la Commission a examiné pour la dernière fois les besoins en revenus nécessaires pour faire fonctionner un service public de distribution. À cette date, les coûts que la Commission a autorisé les services publics à recouvrer ont été répartis sur trois ans. Pour la plupart des services publics, il s'agit de la première fois en 4 ou 5 ans qu'ils sont autorisés à rajuster ces coûts. Il est important de rajuster ces coûts de temps en temps afin de refléter précisément les coûts assumés par les services publics.

7. Quand les nouveaux tarifs entreront-ils en vigueur?

Les tarifs de distribution de l'électricité de 2006 annoncés le 12 avril 2006 à l'intention des services publics qui ont déposé une requête entreront en vigueur le 1^{er} mai 2006 et le demeureront un an. Les tarifs des services publics qui n'ont pas déposé de requête ou dont les requêtes sont encore en cours d'examen demeureront les mêmes jusqu'à ce que le traitement de leurs requêtes par la Commission soit achevé. Le nombre de services publics qui n'ont pas déposé de requête pour modifier leurs tarifs de distribution le 1^{er} mai 2006 s'élève à huit.

8. Y aura-t-il d'autres modifications sur ma facture d'électricité? À quel moment?

Oui, les prix de l'électricité augmentent. À compter du 1^{er} mai, en même temps que les modifications au tarif de distribution, les consommateurs de la grille tarifaire réglementée paieront 5,8 cents le kilowattheure d'électricité jusqu'à un certain seuil mensuel, puis 6,7 cents le kilowattheure pour la consommation excédant ce seuil. Le seuil pour les consommateurs résidentiels est de 600 kWh durant la saison d'été (du 1^{er} mai au 31 octobre) et de 1 000 kWh durant la saison d'hiver (du 1^{er} novembre au 30 avril). Cette différence reflète le fait que les consommateurs utilisent davantage d'électricité pour l'éclairage et les activités à l'intérieur l'hiver, et que bon nombre d'Ontariennes et d'Ontariens dépendent de l'électricité pour le chauffage.

La plupart des consommateurs résidentiels en Ontario consomment en moyenne moins de 1 000 kilowattheures par mois.

Le seuil pour les consommateurs non résidentiels qui sont admissibles à la grille tarifaire demeure à 750 kilowattheures par mois tout au long de l'année.

9. Quelle est la répercussion moyenne totale sur les factures des consommateurs?

Chez les consommateurs résidentiels qui utilisent 1 000 kWh par mois, l'effet global sur la facture sera une diminution des tarifs de distribution chez environ 34 % des consommateurs, tandis que la majorité des autres consommateurs constateront une augmentation modérée de moins de 5 %.

Les tarifs des services publics qui n'ont pas déposé de requête, ou dont les requêtes sont encore en cours d'examen demeureront les mêmes jusqu'à ce que le traitement de leurs requêtes par la Commission soit achevé. Le nombre de services publics qui n'ont pas déposé de requête pour modifier leurs tarifs de distribution le 1^{er} mai 2006 s'élève à huit.

Pour la plupart des consommateurs, les répercussions sur les prix de la GTR et des tarifs de distribution annoncés aujourd'hui s'établiront dans une fourchette de 3 % à 15 % sur leur facture d'électricité totale. L'augmentation du prix de la GTR est la même pour tous les consommateurs et représente la plus grande part des répercussions pour la plupart d'entre eux. La variation des répercussions que les consommateurs observeront s'explique par les différences des modifications apportées au tarif de distribution d'un service public à l'autre.

10. Où puis-je obtenir davantage de renseignements relativement aux tarifs de mon service public?

Pour obtenir des renseignements relativement à vos tarifs, vous devriez contacter directement votre service public. Les décisions qui se rapportent à chaque service public sont publiées dans le site Web de la CEO : www.oeb.gov.on.ca.

11. Existe-t-il une ristourne ou une aide financière pour les consommateurs qui peinent à payer leurs factures?

La Commission de l'énergie de l'Ontario comprend que plusieurs consommateurs ont des besoins et des circonstances qui différent. La Commission prend au sérieux toutes les préoccupations des consommateurs et tente d'accommoder les besoins de ceux-ci dans la mesure du possible en créant des règlements équitables sur le plan économique, lesquels présentent un équilibre entre les intérêts des consommateurs et la viabilité financière du secteur de l'énergie.

Il existe plusieurs programmes et initiatives partout dans la province qui sont conçus pour venir en aide à ceux qui en ont besoin. Ils comprennent les mesures suivantes :

- 1. Share the Warmth, un partenariat entre des organismes locaux, des services publics et des entreprises privées, pour acheter directement du chauffage, de l'énergie et de l'eau, pour le compte de familles, de personnes âgées, de malades en phase terminale et de personnes invalides qui vivent sous le seuil de la pauvreté ou près de ce seuil. Pour obtenir davantage de renseignements, veuillez consulter le site www.sharethewarmth.org.
- Le Winter Warmth Fund, un partenariat entre Centraide, Enbridge Gas
 Distribution et Toronto Hydro, fournit une aide financière pour aider les familles et
 les personnes à faible revenu qui peinent à payer tous leurs engagements
 financiers, y compris leurs factures de chauffage. Pour obtenir davantage de
 renseignements, veuillez consulter le site http://www.cgc.enbridge.com/G/G04-03_warmth.asp
- 3. Le « Emergency Energy Fund » (fonds d'aide d'urgence aux impayés d'énergie) fournit une aide d'urgence unique pour aider à payer les arriérés aux services publics, les dépôts de sécurité et les frais de rebranchement. Pour obtenir davantage de renseignements, veuillez consulter le site http://www.cfcs.gov.on.ca/CFCS/en/newsRoom/backgrounders/040329.htm

12. En quoi les tarifs de distribution de l'électricité pour 2006 différent-ils de ceux des autres années?

Le nouveau processus implique un réexamen complet des coûts de chaque service public pour la livraison d'électricité en vue de déterminer si ces coûts doivent être récupérés par l'entremise de leurs tarifs de distribution. C'est en 2001 que les tarifs de distribution ont été établis sur une base complète pour la dernière fois, en se fondant sur les coûts de 1999. Par conséquent, les requêtes portent sur des modifications survenues durant cette période.

Les lignes directrices de la Commission établissent quelles charges de distribution assumées par un service public ce dernier est autorisé à recouvrer. Les lignes directrices établissent également des critères relativement à l'exclusion des charges reliées à certaines activités.

Consultez le « Electricity Distribution Rate Handbook » (livret sur les tarifs de distribution de l'électricité) que vous trouverez dans le site Web de la CEO : www.oeb.gov.on.ca pour en savoir davantage.

13. Pourquoi y a-t-il une différence dans les tarifs de distribution des différents services publics alors que le prix de l'électricité est le même pour tous les services publics? Pourquoi est-il impossible de faire une comparaison directe entre les tarifs de distribution de différents services publics?

Les factures des consommateurs tiennent compte des frais pour la livraison de l'électricité jusque dans les foyers ou les entreprises ainsi que des frais pour l'électricité réellement consommée par les consommateurs. Différents services publics demandent l'autorisation de recouvrer différents coûts au moyen des tarifs de distribution. La Commission passe en revue chaque requête tarifaire une à une et décide des coûts qu'elle autorisera un service public donné à recouvrer par l'entremise des tarifs. Pour de plus amples renseignements relativement au prix de livraison que vous payez, vous devriez communiquer directement avec votre service public.

De nombreux facteurs contribuent à la différence des tarifs de distribution entre les services publics, notamment l'âge et l'état des installations, la géographie et l'éloignement, la densité de la population et le coût de la main d'œuvre. Les modifications des tarifs de distribution reflètent le coût de service assumé par un service public donné.

Le prix de l'électricité qui figure à la ligne « Frais d'électricité » de votre facture, reflète les prix payés aux producteurs qui produisent de l'électricité pour la consommation des consommateurs. Le prix de la production de l'électricité est différent du prix de la livraison de l'électricité aux consommateurs.

14. Pourquoi la Commission permet-elle aux services publics de commencer à facturer les compteurs intelligents alors que la plupart des consommateurs n'auront pas un tel compteur avant encore quelques années?

Étant donné l'augmentation du besoin en électricité en Ontario et l'importance de l'économie d'énergie, la Commission a décidé d'inclure un financement destiné aux compteurs intelligents dans les tarifs de 2006 de tous les services publics de l'Ontario. Le financement sera important pour la conception de la technologie et augmentera l'effort consenti tant par les services publics que les fournisseurs de technologie.

15. Quel est le tarif que les consommateurs doivent payer pour les compteurs intelligents et qui le facturera?

La Commission a décidé, en se basant sur un rapport public auparavant concernant le coût des compteurs intelligents, que 30 cents par consommateur résidentiel par mois constituaient une somme appropriée pour financer les compteurs intelligents. Les revenus et les coûts des programmes doivent être placés dans un compte d'écart afin de pouvoir retracer les différences entre les revenus et les dépenses des programmes. Les services publics ont aussi l'obligation de déposer auprès de la Commission, dans les 90 jours, leur plan relativement aux investissements qu'ils comptent faire pour les compteurs intelligents pendant l'année tarifaire 2006.

16. Ces tarifs comprennent-ils un profit et si oui, pourquoi?

Les sociétés de distribution sont des sociétés juridiquement constituées, soit municipales ou privées. Les propriétaires de ces services publics sont admissibles à un rendement sur le capital qu'ils ont investi. Le taux actuel a baissé, pour passer de 9,88 % à 9 %.